



**Le sang
de cordon**
Un don précieux



Rendez-vous sur dondesang.efs.sante.fr

Le sang placentaire ou sang de cordon est le sang qui reste dans le placenta et le cordon ombilical après la naissance de votre enfant.

Pourquoi faire un don de sang placentaire?

Le sang placentaire contient des « cellules souches hématopoïétiques » qui siègent habituellement dans la moelle osseuse et produisent, toute la vie durant, les cellules sanguines. Très précieuses, elles permettent de reconstituer le système sanguin.

Aujourd'hui, de nombreux malades atteints de maladies malignes du sang, de déficits immunitaires ou de maladies génétiques rares, sont dans l'attente d'une greffe qui peut leur sauver la vie.

La greffe de moelle osseuse reste difficile faute d'un nombre de donneurs compatibles suffisant. La greffe de sang placentaire offre une chance réelle de traitement à ces patients.

Nous vous proposons de faire don de ce sang placentaire, pour alimenter le Réseau Français de Sang Placentaire.

Comment faire ce don?



1^{ère} étape

Votre consentement

Vous recevrez toutes les informations utiles au cours d'un entretien auprès de votre médecin ou de la sage-femme au cours d'une consultation prénatale.

Ce don sera possible avec votre consentement signé et après un entretien avec un médecin ou une sage-femme qui posera des questions vous concernant ainsi que vos proches.



2^{ème} étape

Le prélèvement

Il a lieu dans les minutes qui suivent votre accouchement, lorsque le cordon ombilical vient d'être coupé et que le placenta est encore dans l'utérus.

Il est réalisé par une sage-femme spécialement formée au prélèvement de sang de cordon.

Des examens sérologiques et bactériologiques sont réalisés sur le sang placentaire et sur le sang maternel.

Le prélèvement est totalement indolore et ne présente pas de risque ni pour votre bébé, ni pour vous.



3^{ème} étape

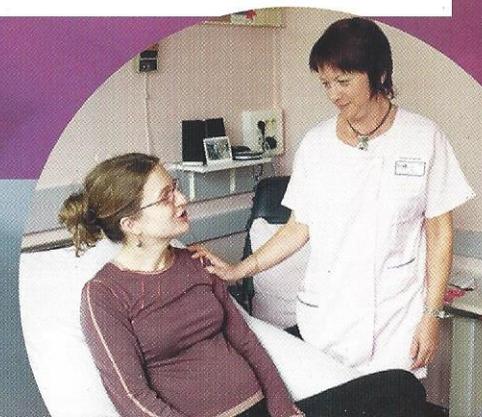
La conservation

Votre don est ensuite transféré et congelé à la banque de sang placentaire dans les 48 heures qui suivent le prélèvement.

Il est enregistré sur le registre France Greffe de Moelle après deux mois: période nécessaire à la validation du prélèvement. Cette validation sera confirmée par un retour d'information sur votre état de santé et celui de votre enfant.

Comme pour tout don de sang, le don de sang de cordon est volontaire, anonyme et gratuit.

Parlez-en à votre médecin gynécologue ou à votre sage-femme





Les banques de sang placentaire commerciales

Des sociétés privées à but lucratif font miroiter de possibles utilisations du sang de cordon dans le futur pour soigner son enfant. Conserver le sang de cordon de son enfant dans une banque pour le soigner avec ses propres cellules au cas où il serait malade plus tard ne repose actuellement sur aucun fondement scientifique.

De plus, certaines de ces sociétés demandent aux parents de transporter ou d'envoyer par colis le sang de cordon prélevé, cette pratique est illégale et punie par la loi.

À ce jour, aucune banque commerciale n'a été autorisée en France par les autorités de santé.

Les banques de sang placentaire de l'EFS ont pour objectif de rendre les unités de sang placentaire dont elles sont responsables, disponibles pour tout patient pouvant en avoir besoin, quel que soit son pays d'origine et à tout instant.

Il est donc possible que le sang placentaire recueilli lors de votre accouchement soit greffé à un patient et il ne sera donc plus disponible ultérieurement pour un usage intrafamilial éventuel.

➔ **Pour connaître les maternités partenaires efs.sante.fr**

Sages-Femmes

**Don de sang
du cordon**

04 77 82 91 90

PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,
DONNEZ VOTRE SANG !



➔ **Pour en savoir plus**



à Besançon
8 rue du Dr J.F.Xavier Girod
25020 Besançon CEDEX
Tél. 03 81 61 56 70

efs.sante.fr